

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/09/2011
Réception par le Prefet : 26/09/2011
Publication : 30/09/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-9-5-2

Séance du vendredi 23 septembre 2011

LEVÉE DE DÉCHÉANCE TRIENNALE D'UNE SUBVENTION ATTRIBUÉE A LA VILLE DE SOULTZ POUR LA CRÉATION D'UN MARCHÉ COUVERT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du Conseil Général du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétence du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008-4-5-2 du 25 avril 2008 de la Commission Permanente relative notamment à l'attribution d'une subvention à la Ville de SOULTZ pour la création d'un marché couvert,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Lève la déchéance triennale frappant la subvention accordée par le Département à la Ville de SOULTZ pour la création d'un marché couvert,
- ❖ Proroge le délai de validité de la subvention jusqu'au 1^{er} mars 2012,
- ❖ Autorise le versement du solde de la subvention, soit 57 456 €, au maître d'ouvrage jusqu'à cette date.
- ❖ Précise que les crédits seraient prélevés sur le programme F234, Chapitre 204 – Fonction 312 – Nature 20414

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions